



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01535

Numéro SIREN : 830 497 590

Nom ou dénomination : 2 ESE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt 7180

7180

## 2 ESE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège social : 74, Bd de Cessole  
06100 NICE

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16.06.2017

L'an deux mil dix sept,

Et le seize juin à onze heures,

Les associés de la Société :

**Mlle Hélène MANIN**

Propriétaire de

250 actions

**Monsieur Christian CHENIER**

Propriétaire de

250 actions

**Monsieur Eric PISANO**

Propriétaire de

250 actions

**Monsieur Philippe FAVOLA**

Propriétaire de

250 actions

TOTAL des actions

Composant le capital social :

10.000 euros

Se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

#### ORDRE DU JOUR

1. Nomination du Président,
2. Questions diverses,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

PE RF HTI.  
ce

**Monsieur Christian CHENIER**

Né le 6 juin 1950 à Brive la Gaillarde (19)

De nationalité française

Divorcé

Demeurant 60, chemin de la Maure

06800 Cagnes sur Mer

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Christian CHENIER, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

2   ce